



A.P.A.J.H. Yvelines

**Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines**

11, rue Jacques Cartier – 78280 GUYANCOURT

☎ 01.61.37.08.00 - 📠 01.61.37.08.01 - ✉ APAJH-YVELINES@wanadoo.fr

site internet : www.apajh78.org

# CHARTRE ASSOCIATIVE

## RELATIVE A LA VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

### **PREAMBULE :**

Prolongeant le document de référence associative de 1997, la présente charte a pour objet de répondre à la demande des professionnels et des parents de faciliter l'accompagnement des bénéficiaires des établissements et services de l'APAJH 78. S'appuyant sur la législation en vigueur ainsi que sur le vécu des usagers, des parents et des professionnels, elle résulte d'une réflexion sur les résultats d'enquêtes associatives<sup>1</sup> et les propositions auxquelles celles-ci ont donné lieu. Sa portée générale vise à garantir à chacun des bénéficiaires les formes d'un accompagnement particulier adapté à sa singularité.

### **1- PRINCIPES ET RAPPEL :**

#### ***11-Connaître les textes fondateurs :***

De nombreux textes qui s'imposent précisent les droits des personnes handicapées :

- Les textes de l'ONU(1975), la déclaration et la convention des droits des personnes handicapées, rappellent la nécessaire garantie à celles-ci de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.
- La loi du 2 janvier 2002 met en avant l'accompagnement individualisé, le projet personnel, le consentement éclairé.
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies qui s'impose à l'Association et aux familles rappelle la nécessité de protection, le droit à la sécurité, la liberté d'orientation sexuelle.
- De son côté l'APAJH 78 dans son projet associatif met en avant les valeurs de « primauté de la personne et de droit à la dignité » qui viennent renforcer les textes précédents.

#### ***12- Avoir connaissance des textes de référence :***

Dans chaque structure, les professionnels disposent d'un recueil des informations nécessaires (légal, associatives, à caractère de recommandations éthiques...) leur permettant d'adosser leur pratique et ses limites au respect du droit en vigueur.

#### ***13-Etablir une cohérence entre la charte et les textes qui régissent la vie dans l'établissement:***

Cette cohérence s'applique au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement, ainsi qu'au projet individualisé de la personne accueillie. Avec le livret d'accueil, le contrat de séjour ou le DIPEC<sup>2</sup>, ces documents déclinent les modalités de mise en œuvre de la charte, appropriées à l'agrément de chaque établissement ou service et à l'individualité des situations.

Cette cohérence est soutenue par la démarche qualité et par le processus d'évaluation des pratiques engagés par l'APAJH 78.

<sup>1</sup> Cf. le document « enquête APAJH Yvelines auprès des personnels et des familles - mai 2009/juin 2010 » récapitulant l'ensemble des contributions provenant des différents établissements et services.

<sup>2</sup> Document individuel de prise en charge

## **2- RECONNAITRE LA VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE, ET SEXUELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

### **21-La construction de l'identité des personnes handicapées repose aussi sur une vie affective, amoureuse et sexuelle :**

Des textes fondateurs constitutifs du droit à l'autonomie et à l'épanouissement, découlent la reconnaissance des principes suivants :

- Le handicap n'occulte pas la différence des sexes.
- Il n'élimine pas l'existence d'une vie affective, amoureuse et sexuelle.
- Les questions de la vie affective, amoureuse et sexuelle concernent toute personne, quel que soit son âge, la nature et la gravité de son handicap.

Comme pour tout un chacun la sexualité ne se réduit pas à la procréation mais se comprend comme toute manifestation auto ou hétéro-érotique, toute attirance entre personnes, toute manifestation de séduction pouvant aller jusqu'à l'intimité des corps ou à une vie amoureuse quel qu'en soit le degré.

### **22- Les expressions diverses de l'affectivité, de l'amour et de la sexualité sont à prendre en compte:**

- Quel que soit l'âge, il existe une même diversité d'expression de la vie affective, amoureuse et sexuelle chez les personnes handicapées que dans le reste de la population.
- Les personnes handicapées adultes aspirent à une diversité de modes de vie (célibat, vie de couple, désir d'enfant, nomadisme sexuel, hétéro ou homosexualité...)
- L'expression du désir d'enfant doit être accueillie et prise en compte sans être confondue avec un désir réel de procréation et d'exercice de la parentalité.

Ces aspirations appellent nécessairement un dialogue avec la personne, sur les implications et les conséquences qui en découlent.

## **3- LE ROLE DE L'ASSOCIATION, DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE AUPRES DES PERSONNES ACCUEILLIES :**

### **31- Accompagner l'autonomie et l'épanouissement des personnes :**

- La charte reconnaît le caractère unique de chaque personne.
- Elle reconnaît chaque personne en tant qu'individu sexué pour l'aider à construire son identité.
- Elle impose de ne pas influencer ni intervenir pour susciter des relations non consenties.
- Elle vise un accompagnement respectueux de la singularité de chaque personne, dans son être, son corps, son désir, son histoire et sa culture ainsi que dans la réponse à ses besoins.

### **32- Intégrer les questions d'autonomie et d'épanouissement personnel dans un cadre de vie collective :**

- Les personnes en situation de handicap sont astreintes aux mêmes règles que toute personne vivant dans une collectivité.
- La charte engage les professionnels à accompagner les personnes accueillies dans la prise de conscience des contraintes de vie collective et sociale, de la nécessité du respect des autres et de l'intimité de chacun.

### **33- Rechercher le consentement éclairé de l'usager :**

La recherche du consentement éclairé de la personne constitue une obligation professionnelle. Par « recherche du consentement éclairé », il faut entendre :

- L'obligation du salarié de s'assurer du caractère consenti des relations que l'usager engage. Il s'appuie sur un accompagnement attentif, assorti de temps d'échanges prolongés avec l'intéressé qui doivent favoriser l'instauration d'une relation de confiance et donc se fonder sur une approbation explicite de l'usager reposant sur un code minimal fiable : l'absence d'expression du consentement vaut refus de la part de l'intéressé de s'engager dans une relation.
- La nécessité est faite aux professionnels de s'inscrire dans une élaboration pluridisciplinaire afin de prévenir le risque d'interventions inappropriées et trop subjectives dans les relations engagées par les usagers.

### **34- préciser les modalités de l'intervention des professionnels :**

Une attention particulière est portée aux gestes aidants délivrés dans le cadre des soins courants :

- ces gestes professionnels doivent être dénués d'ambiguïté et rester distancés.
- Les professionnels ne prendront en aucun cas une part active dans la réalisation de la sexualité des personnes accueillies.
- Dans ce domaine, chaque professionnel doit recueillir avec compréhension les manifestations de la sexualité des personnes accueillies, de telle sorte que les réponses apportées soient élaborées de façon pluridisciplinaire.

### ***35- Définir les espaces d'intimité (espace privé, espace collectif, espace public) :***

La vie affective, amoureuse et sexuelle des personnes accueillies doit pouvoir trouver les lieux et les moments d'une expression adéquate à la vie en collectivité et à l'espace public. L'accompagnement permet à chaque personne accueillie de bien distinguer les conduites socialement acceptables en fonction des lieux :

- La chambre, l'appartement, constituent l'espace privé de la personne : le droit à l'intimité de ses relations affectives, amoureuses et sexuelles librement consenties lui est reconnu et garanti. Dans ce sens, l'association favorise le plus possible l'aménagement des espaces permettant l'accès à une vie de couple.
- L'espace collectif constitué des locaux institutionnels et de travail, permet une expression familière et bienveillante de la proximité affective entre personnes accueillies, dans le respect du « vivre ensemble » et du droit de chacun à ne pas être témoin de scènes privées.
- L'espace public, constitué de l'environnement externe, est soumis aux règles de la société. L'établissement ou le service a une responsabilité sur le comportement des usagers, dans la rue et les transports. Cette responsabilité s'exerce notamment en termes d'information et de prévention, sur les attitudes convenables et les risques encourus.

### ***36 – Faire vivre les règles sociales et les limites réglementaires :***

- Les interdits fondamentaux opposables à toute personne, prohibent les relations amoureuses et sexuelles entre usagers et professionnels.
- Les relations sexuelles sont strictement cantonnées dans l'espace privé.
- Les établissements d'hébergement prescrivent des clauses dans leurs règlements, permettant une intimité des visites privées en leur sein. Ces visites, soumises à une demande auprès de la direction, doivent garantir le respect des autres résidents, la sécurité générale du fonctionnement du foyer et le respect de la législation.

## **4 - LE DIALOGUE AVEC LES PARENTS :**

La responsabilité des parents de rechercher pour leur enfant un environnement le plus favorable possible à leur épanouissement, s'exerce dans tous les domaines, y compris ceux de la vie affective, amoureuse et sexuelle.

### ***41- Le dialogue nécessaire à établir :***

- L'importance des liens entre la personne accueillie et sa famille est une constante tout au long de la vie. Un dialogue serein entre la famille et l'institution est donc indispensable au bien être et à l'épanouissement de la personne. Dans un climat de confiance et de respect mutuel, la place centrale de la personne accueillie et le rôle de chacun - équipe et famille - doivent être reconnus
- Dans un contexte respectueux de l'intimité des usagers, les professionnels et les familles ont la possibilité d'échanger sur les sujets de la vie affective, amoureuse et sexuelle, en particulier au cours des rencontres relatives à l'élaboration du projet individualisé.

### ***42- Le respect de l'intimité de la personne accueillie :***

- La vie intime de la personne lui appartient. Son respect conduit parents et professionnels à se garder de l'intention et de l'illusion de tout savoir, tout se dire et tout contrôler.
- Le professionnel s'inscrit dans une double alliance : auprès de la personne handicapée qui se voit garantir la préservation de sa vie secrète, et aux côtés des parents, dans une sincérité des échanges permettant l'établissement d'une relation de confiance. Lorsque des difficultés ou des oppositions apparaissent entre la personne accompagnée, ses parents et les professionnels (par ex. désir d'enfant, modes de contraception, demande de stérilisation, rejet d'une forme de sexualité...), une solution est recherchée dans un cadre d'échanges organisés, en faisant appel si nécessaire à des personnes ressources extérieures ou au juge des tutelles, voire au médiateur institué par la loi de 2002.

### ***43- Le droit des parents :***

- Les parents ont un droit à disposer d'informations relatives aux échanges relationnels instaurés par leur enfant, à son évolution et son épanouissement. Ce droit s'exerce dans la vie courante et dans le cadre de la construction du projet individuel de leur enfant lorsqu'ils y sont associés.
- Il n'y a pas de sujet sur lequel les parents n'aient pas pertinence à s'interroger. Cette interrogation permanente sur son enfant doit être reçue avec considération et dans le souci de permettre la continuité des liens affectifs entre la personne accueillie et sa famille. Cela ne signifie pas que toute question puisse recevoir réponse, ni que toute demande soit recevable. Le droit des parents à dire et demander trouve sa limite dans le droit de leur enfant à préserver son intimité, dans le respect de ses autonomies (physiques, psychiques...) et la limite de son consentement explicite, verbal ou non.  
Ce droit des parents s'exerce aussi dans la limite de la responsabilité des directeurs à organiser les méthodes d'accompagnement.

## **5- UNE CHARTE A FAIRE ÉVOLUER :**

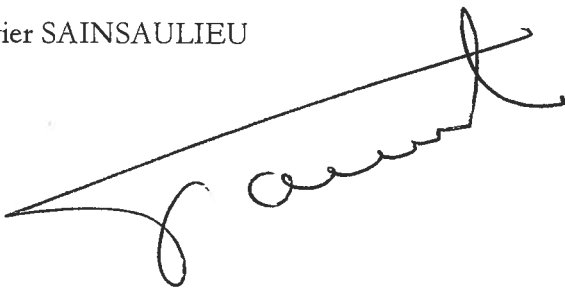
Afin de permettre sa mise à jour régulière, une cellule de veille est constituée pour proposer toutes adaptations que l'évolution de la société, de la loi et du dispositif médico-social pourraient rendre utile ou nécessaire. Les conditions favorisant sa mise en œuvre sont par ailleurs précisées dans les annexes 1 et 2 de la charte.

Adopté le 18 octobre 2011

Par délibération du conseil d'administration de l'APAJH 78,

Le Président,

Olivier SAINSAULIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Sainsaulieu', written over a horizontal line.

# Annexe 1

À la charte de l'APAJH 78, relative à la vie affective, amoureuse et sexuelle de la personne en situation de handicap

## Mise en œuvre

L'APAJH 78 engage des moyens permettant l'application de cette charte de la manière la plus satisfaisante et la plus concrète possible. En premier lieu, elle la communique et l'explique aux différentes parties impliquées, notamment aux nouveaux salariés de l'APAJH 78 au moment de leur embauche, aux usagers et à leurs familles lors de la signature du contrat de séjour ou du DIPEC.

### A1-La formation des équipes :

- Dans un esprit évolutif qui adapte les contenus en permanence aux besoins, à l'évolution des mentalités, des aspirations et des lois, un programme continu est inclus dans le plan de formation associatif.
- Une attention approfondie est apportée par les cadres associatifs sur la nécessité d'animer et de faire vivre un dispositif d'échanges professionnels pluridisciplinaire, permettant une meilleure compréhension et la régulation des situations complexes auxquelles chaque professionnel se trouve parfois confronté. Ce dispositif favorise l'existence de réunions d'analyse des pratiques.

### A2- Les groupes de parole avec les parents :

- Les dispositifs internes à chaque établissement ou service, favorisant les échanges entre parents et avec les équipes, se complètent d'une démarche transverse sous forme de groupes de parole.
- Ces groupes sont animés par des intervenants extérieurs qualifiés pour accompagner la démarche.

### A3- L'éducation et l'expression des personnes accompagnées :

- À tout âge et dès l'enfance, en concertation avec les familles, l'information, l'éducation, la prévention - notamment relatives aux différents modes de contraception - font partie des missions des établissements et services.
- Sans avoir de caractère limitatif, le contenu de ces actions porte sur l'identité sexuelle, le corps et ses réactions, le droit de chacun et le consentement, la prévention des risques, le désir d'enfant et la procréation, l'exercice de la parentalité.
- Les établissements et services engagent à ce titre des collaborations avec une diversité de partenaires extérieurs, autant que nécessaire.



# Annexe 2

À la charte de l'APAJH 78, relative à la vie affective, amoureuse et sexuelle de la personne en situation de handicap

## Vie affective, amoureuse et sexuelle : douze engagements professionnels<sup>3</sup>

1. Reconnaître le rôle de chacun (usagers, familles et professionnels) dans un dialogue respectueux de l'intimité des personnes accueillies (ch.4).
2. Reconnaître à chaque personne le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle (ch. 2.)
3. Reconnaître la diversité des modes de vie, des projets individuels et de l'expression de la vie affective, amoureuse et sexuelle (ch. 2-2).
4. Ne pas influencer ni intervenir pour susciter des relations non consenties (ch. 3-1).
5. Accompagner les personnes accueillies dans la prise de conscience et la nécessité du respect des autres, ainsi que de l'intimité de chacun (ch. 3-2 et 3-5).
6. S'assurer du caractère consenti des relations que l'usager engage et se fonder sur son approbation explicite : l'absence d'expression du consentement vaut refus de s'engager dans une relation (ch.3-3).
7. S'inscrire dans une réflexion pluridisciplinaire pour prévenir le risque d'interventions inappropriées auprès de l'usager (ch.3-3).
8. S'interdire de prendre une part active dans la réalisation de la sexualité des usagers (ch.3-4 et 3-6).
9. Accueillir avec neutralité et compréhension les manifestations de la sexualité des usagers (ch.3-4).
10. Exercer sa responsabilité en matière d'information et de prévention (ch.3-5).
11. Faire respecter le cadre strictement privé des relations sexuelles (ch.3-5 et 3-6).
12. Connaître, appliquer et faire appliquer la législation, la charte associative relative à la vie affective amoureuse et sexuelle, ainsi que le projet et le règlement d'établissement (ch.1).

<sup>3</sup> Les références communiquées entre parenthèses, renvoient aux différents chapitres de la « charte associative relative à la vie affective, amoureuse et sexuelle de la personne en situation de handicap » adoptée par l'APAJH Yvelines.